

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 10576 Numéro SIREN : 802 342 881 Nom ou dénomination : A.P.C. Holding
--

Ce dépôt a été enregistré le 25/04/2022 sous le numéro de dépôt 54250

A.P.C. HOLDING

Société par actions simplifiée au capital de 28.621.027 euros

Siège social : 39, rue Madame – 75006 Paris

802 342 881 RCS Paris

(la « **Société** »)

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS

EN DATE DU 22 AVRIL 2022

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Jean Toutitou**, né le 15 décembre 1951 à Tunis (Tunisie), de nationalité française, demeurant 5 rue de la Chaise, 75007 Paris ;
- **TOUITOU WORLDWIDE ENTERPRISES (T.W.E.)**, société par actions simplifiée au capital de 267.400 euros dont le siège social est situé 39 rue Madame, 75006 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 379 433 089, représentée par Monsieur Jean Toutitou, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **Monsieur François-Cyrille de Rendinger**, né le 5 avril 1969 à Montréal (Canada), de nationalité française, demeurant 38 rue Boileau, 75016 Paris ;
- **Madame Haydée Toutitou**, née le 6 juillet 1989 à Paris (75), de nationalité française, demeurant 14 rue Jacob, 75006 Paris ;
- **Monsieur Pierre Toutitou**, né le 20 août 1993, à Paris (75), de nationalité française, demeurant 7 rue Honoré Chevalier, 75006 Paris ;
- **Madame Lily Toutitou**, née le 4 février 2005, à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité française, demeurant 5 rue de la Chaise, 75006 Paris ;
- **Vesper I**, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 35 avenue de la Motte Piquet, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 841 059 595, représentée par Vesper Invest, elle-même représentée par Monsieur Pierre-Guillaume Véron, dûment habilité à l'effet des présentes ;
- **Madame Judith Toutitou**, née le 11 avril 1972, à Paris (75), de nationalité française, demeurant 5 rue de la Chaise, 75007 Paris ;
- **Monsieur Joël Sraer**, né le 28 juin 1974, à Paris (75), de nationalité française, demeurant 98 rue Pierre Demours, 75017 Paris ;
- **Madame Virginie Delisle**, née le 18 août 1973, à Paris (75), de nationalité française, demeurant 30 rue Monsieur Le Prince, 75006 Paris,
- **Madame Angelita Orville**, né le 29 mars 1958, à Ivry-sur-Seine (94), de nationalité française, demeurant 16 bis rue Aristide Briand, 92130 Issy-les-Moulineaux,

- **Monsieur Ronan Laigle**, né le 13 juin 1974, à Paris (75), de nationalité française, demeurant 69 boulevard de Reuilly, 75012 Paris,
- **Monsieur Fabrice Henneron**, né le 15 mars 1981, à Lesquin (59), de nationalité française, demeurant, 14 rue Thiers, 92100 Boulogne-Billancourt,
- **Monsieur Yonni Mrejen**, né le 7 décembre 1978, à Montréal, Québec, Canada, de nationalité canadienne, demeurant 10 Shore Park Road, Great Neck, NY 11023, USA,

détenant ensemble l'intégralité du capital et des droits de vote de la Société (les « **Associés** »),

APRÈS AVOIR PRIS CONNAISSANCE DES DOCUMENTS SUIVANTS :

- du rapport du Président de la Société,
- des statuts à jour de la Société,
- du rapport spécial des commissaires aux comptes sur la réduction de capital non motivée par des pertes,
- du texte des décisions proposées,
- et, plus généralement, des documents sur lesquels a porté le droit d'information des Associés,

APRÈS AVOIR CONSTATÉ QUE L'ORDRE DU JOUR PORTE SUR LES POINTS SUIVANTS :

1. Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises,
2. Rachats d'actions de préférence de catégorie G et réduction de capital non motivée par des pertes, conditions et modalités de l'opération,
3. Pouvoir pour formalités.

les Commissaires aux Comptes de la Société ayant préalablement été informés du projet des décisions figurant au présent acte et ayant obtenu communication de l'ensemble des documents nécessaires et requis par la loi et les statuts de la Société,

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES, PAR ACTE SOUS SEING PRIVÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 14.3.5 DES STATUTS DE LA SOCIÉTÉ :

PREMIÈRE DÉCISION

(Approbation des conditions dans lesquelles les décisions sont prises)

Les Associés décident, en tant que de besoin, d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité), déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information, préalablement à l'adoption des décisions qui suivent et renoncer à se prévaloir de l'absence de tout délai de convocation ou de tout droit de communication préalable, notamment de toute mise à disposition des rapports spéciaux établis par les commissaires aux comptes de la Société relatif à la réduction de capital non motivée par des pertes, en application de l'article L. 225-204 du Code de commerce quinze (15) jours au moins avant la date des présentes.

DEUXIÈME DÉCISION

(Rachats d'actions de préférence de catégorie G et réduction de capital non motivée par des pertes, conditions et modalités de l'opération)

Les Associés, après avoir pris connaissance :

- du rapport du Président ; et
- des rapports des commissaires aux comptes relatifs au rachat d'actions de préférence de catégorie G et à la réduction de capital social de la Société et établis conformément aux dispositions des articles R. 228-19 L. 225-204 et du Code de commerce ;

décident, sous condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers de la Société à la présente réduction de capital dans le délai légal prévu aux articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce (la « **Condition Suspensive** ») :

- de procéder à une réduction de capital non motivée par des pertes à hauteur d'un montant nominal maximal de 188.017 € par voie de rachat d'un maximum de 188.017 actions de préférence de catégorie G (« **ADP G** ») émises par la Société ;
- que le prix de rachat provisoire par AGP G sera de 1,4814 € par ADP G (le « **Prix Unitaire Provisoire** »), soit un prix total de rachat provisoire maximum de 278.528,38 € ;
- que le prix de rachat provisoire, qui a été déterminé conventionnellement, pourra être augmenté d'un complément de prix en cas de survenance d'un transfert d'actions de la Société avant le 31 décembre 2022 sur la base d'une valorisation de la Société faisant ressortir un prix unitaire par ADP G supérieur au Prix Unitaire Provisoire (l'« **Événement Déclencheur** »). Le complément de prix sera alors égal au produit du nombre total d'ADP G rachetée par la Société avec la différence entre le prix unitaire par ADP G qui serait perçu en cas de cession d'une ADP G dans le cadre de l'Événement Déclencheur et le Prix Unitaire Provisoire (le « **Complément de Prix** »). Le Complément de Prix sera versé par la Société dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la survenance de l'Événement Déclencheur ;
- que la différence entre la valeur nominale de l'ensemble des ADP G rachetées et leur prix de rachat total sera imputée sur le compte spécial de réserve intitulé « *Prime d'émission, de fusion, d'apport* » ;
- que la Société financera le rachat des ADP G avec la trésorerie dont elle dispose ;
- que les ADP G ainsi rachetées seront annulées ;
- que le rachat des 188.017 ADP G devra s'effectuer exclusivement auprès de Madame Virginie Delisle,

prennent unanimement acte que cette réduction de capital inégalitaire porte atteinte au principe de l'égalité entre les Associés et que les présentes décisions emportent renonciation des Associés à l'application des dispositions de l'article R. 225-153 du Code de commerce qui dispose que lorsque la société a décidé de procéder à l'achat de ses propres actions en vue de les annuler et de réduire son capital à due concurrence, elle fait cette offre d'achat à tous les associés,

décident d'autoriser et de conférer tous pouvoirs au Président de la Société à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de la présente réduction de capital et, dans ce cadre :

- constater la réalisation de la Condition Suspensive ou d'y renoncer au vu des oppositions éventuelles, étant précisé que la réalisation de, ou la renonciation à, ladite Condition Suspensive ne sera pas réputée avoir un quelconque effet rétroactif ;
- décider de réaliser ou non au vu des oppositions éventuelles, dans un délai maximum de 60 jours à compter de l'expiration du délai d'opposition des créanciers ou du rejet des oppositions, la réduction de capital ;
- procéder à la signature de tout acte nécessaire à la réalisation définitive et, le cas échéant, à l'enregistrement du rachat des actions de la Société ;
- recueillir les ordres de mouvement des ADP G qui seront cédées, effectuer les versements correspondants (en ce compris, le cas échéant, le Complément de Prix) et passer les écritures correspondantes dans les registres de la Société ;
- constater le nombre d'ADP G rachetées par la Société et les annuler conformément aux dispositions de l'article R. 225-158 du Code de commerce ;
- constater le montant définitif de la réduction de capital ainsi que sa réalisation définitive ; et
- modifier corrélativement les statuts de la Société.

Les Associés, conformément à l'article L. 228-16 du Code de commerce, prennent acte que la réduction de capital n'a pas d'impact sur les droits des porteurs d'actions de préférence émises par la Société.

TROISIÈME DÉCISION

Pouvoirs pour les formalités

Les Associés donnent tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

---ooOoo---

Les Associés reconnaissent et conviennent expressément (i) qu'ils ont signé le présent acte par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme DocuSign, (ii) que cette signature électronique a la même valeur légale qu'une signature manuscrite, (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue l'original des présentes, établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité et (iii) que le présent acte signé électroniquement constitue une preuve littérale au sens de l'article 1366 du Code civil et dispose de la même force probante qu'un écrit sur support papier.

[Signatures en page suivante.]

Le 22 avril 2022,

DocuSigned by:

François-Cyrille de Rendinger

91479D5395094CF...

Monsieur Jean Toutou

Représenté par François-Cyrille de Rendinger

DocuSigned by:

H. Toutou

F327E1FAA64F48C...

Madame Haydée Toutou

DocuSigned by:

François-Cyrille de Rendinger

91479D5395094CF...

TWE

Par : Monsieur Jean Toutou

Titre : Président

Représenté par François-Cyrille de Rendinger

DocuSigned by:

Pierre Toutou

9166A4E264A34F4...

Monsieur Pierre Toutou

DocuSigned by:

François-Cyrille de Rendinger

91479D5395094CF...

DocuSigned by:

H. Toutou

2497AD961E8F481...

Madame Lily Toutou

Représentée par

Monsieur Jean Toutou et Madame Judith Toutou

Jean-Toutou lui-même représenté par François-Cyrille de Rendinger

DocuSigned by:

Pierre-Guillaume Véron

E7AA2E2153D14D1...

Vesper I

Par : Vesper Invest

Par : Monsieur Pierre-Guillaume Véron

Titre : Président

DocuSigned by:

François-Cyrille de Rendinger

91479D5395094CF...

Monsieur François-Cyrille de Rendinger

DocuSigned by:

H. Toutou

2497AD961E8F481...

Madame Judith Toutou

DocuSigned by:
Joël Sraer
91F731AB23934E2...

Monsieur Joël Sraer

DocuSigned by:
Virginie Delisle
EDDBE7C51F234DE...

Madame Virginie Delisle

DocuSigned by:
Angelita Orville
0370B1A6E02740F...

Madame Angelita Orville

DocuSigned by:
Ronan Laigle
3303A2858288467...

Monsieur Ronan Laigle

DocuSigned by:
Fabrice Henneron
EE3DA08FF864438...

Monsieur Fabrice Henneron

DocuSigned by:
Yonni Mrejen
FACF999122A8414...

Monsieur Yonni Mrejen